



RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

## PART TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT CAMPAGNE 2024

La note n°2024-DFT-02 du 7 mars 2024 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) présente les objectifs et les moyens de la campagne ANS en région.

Le soutien financier apporté aux projets sportifs se décline autour de 3 objectifs :

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (fiche 1)
- Renforcer les savoirs sportifs fondamentaux « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » et accompagnement du « savoir rouler à vélo » (fiche 2)
- Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (fiche 3)

La campagne de dépôt des dossiers est ouverte du 08 avril 2024 au 12 mai 2024 minuit. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné.

**Important : les associations ayant bénéficié d'une aide de l'ANS en 2023 doivent impérativement joindre à leur dossier de demande de subvention le compte rendu financier de l'action subventionnée. En cas de non production de cette pièce leur dossier 2024 ne sera pas étudié**

### Procédure d'inscription :

Les demandes doivent être déposées avant la date limitée de clôture de la campagne 2024 sur « Le compte asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Les ressources :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

**Le code subvention relatif à la Bretagne sur le compteasso (LCA) est le 128. Il permet de flécher correctement votre dossier LCA vers les services instructeurs.**

La campagne des moyens de fonctionnement de l'Agence Nationale du Sport en région vise à soutenir le déploiement d'activités physiques et sportives sur des territoires carencés et/ou à destination de public spécifique, avec 3 objectifs :

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif
- Renforcer le soutien aux savoirs fondamentaux aisance aquatique et SRAV
- Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux

## **FICHE 1 : SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF.**

La professionnalisation s'appuie sur les aides pluri annuelles ANS à l'emploi (a) et les aides annuelles.

### **a) LES AIDES A L'EMPLOI**

#### **Objectif :**

Il s'agit d'aider la création prioritairement de postes d'éducateurs sportifs.

#### **Les modalités d'intervention :**

Le soutien financier peut être de 12 000 € par an sur 3 ans pour un temps plein pour des emplois de développement auprès des ligues, comités régionaux et départementaux des fédérations sportives et de trois ans maximum pour les associations sportives selon un barème dégressif : 10 000 € la première année, 8 000 € la seconde et 6 000 € la troisième année.

#### **Priorités de l'appel à projet :**

- 1-** Orientation géographique sur les territoires carencés (QPV et ZRR).
- 2-** Intervention visant la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles : pratique des femmes et des jeunes filles, pratique pour les personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée, insertion des publics en situation de handicap).
- 3-** Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement ou de soutien à la vie associative, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.
- 4-** Prioriser la création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements concernés) pour accompagner le déploiement du programme « Plan 5000 équipements-Génération 2024 ».

Par ailleurs 9 emplois sportifs qualifiés (ESQ) sur le para-sport continueront d'être soutenus en 2024. Un dossier de demande de subvention devra néanmoins être transmis via Compte asso.

Enfin, il sera possible en 2024 d'attribuer à titre exceptionnel des aides ponctuelles à l'emploi (une année). Le montant maximum de cette aide exceptionnelle est de 4 000 euros par poste de travail pour un emploi temps plein.

Les associations Guid' asso sport sont désormais éligibles pour leurs missions d'accompagnement des bénévoles et peuvent à ce titre bénéficier d'un soutien à l'emploi.

**Par ailleurs, les associations financées au titre de l'emploi devront fournir pour bénéficier des aides en année 2 et 3 d'un plan de formation pour le salarié et l'employeur en particulier une obligation de formation à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.**

#### Organisation :

1. Instruction et priorisation des demandes par département (SDJES) – coordination régionale des propositions par la DRAJES.
2. Avis de la conférence des financeurs émanant de la conférence régionale du sport pour les aides égales ou supérieures à 10 000 euros.
3. Décision du Préfet de région, délégué territorial de l'ANS.

#### **b) Mise en œuvre du dispositif « 1000 emplois socio-sportifs »**

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 60M€ sur 3 ans au plan national, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur socio-sportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Il sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements et d'y déployer les « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens ». Les délégués territoriaux de l'Agence et les fédérations devront travailler en étroite collaboration et concertation pour définir l'implantation de ces emplois.

Pour la Bretagne, Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Fougères, Liffré Pacé, Rennes et Lorient sont les villes identifiées pour l'attribution de ces emplois.

La procédure retenue pour l'attribution de ces postes implique un double repérage des associations supports par les services de l'Etat (DRAJES/SDJES en collaboration avec les autres services intéressés) et fédérations sportives. La validation de la volumétrie régionale et des associations bénéficiaires interviendra en cours de campagne probablement au mois de mai.

## **FICHE 2 : RENFORCER LES SAVOIRS FONDAMENTAUX**

#### **a) Le plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »**

La prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique constituent une des priorités ministérielles.

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation est doté d'une enveloppe répartie comme suit :

- 58 000 euros pour la mise en place d’actions d’apprentissage de l’aisance aquatique à destination d’enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire)
- 58 000 euros pour soutenir des stages d’apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Cette enveloppe est reconduite à l’identique par rapport à la campagne 2023. Elle pourra néanmoins être abondée le cas échéant sur l’enveloppe « politiques publiques » (voir infra).

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l’objet d’une étude particulièrement attentive. À cette fin, un découplage de l’âge est proposé pour ces enfants jusqu’à 10 ans pour le dispositif « Aisance aquatique » et jusqu’à 14 ans pour le dispositif « J’apprends à nager ».

Les stages doivent être **gratuits** pour les enfants.

Les dossiers seront évalués par les SDJES en fonction des besoins repérés sur les territoires.

#### **Organisation :**

1. Appel à projet régional.
2. Instruction et priorisation des demandes par département (SDJES)– coordination régionale des propositions par la DRAJES.
3. Avis de la conférence des financeurs pour les subventions égales ou supérieures à 10000 euros information sur le reste des subventions.
4. Décision du Préfet de région.

#### **b) Savoir Rouler à vélo**

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l’apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l’ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans avant l’entrée au collège, et jusqu’à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Seront financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d’intervenants, en capacité de réaliser l’ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo
- Des actions permettant de faciliter l’accès et l’usage (entretien, recyclage) du matériel.

Une enveloppe de 106 000 euros est affectée au déploiement de ce dispositif.

### **Organisation :**

- 1-Appel à projet régional.
- 2-Instruction et priorisation des demandes par département (SDJES)– coordination régionale des propositions par la DRAJES.
- 3-Avis de la conférence des financeurs pour les subventions égales ou supérieures à 10 000 euros information sur le reste des subventions.
- 4- Décision du Préfet de région.

## **FICHE 3 : DEPLOIEMENT DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX ET SOUTIEN AUX POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT**

Cette enveloppe se décompose en trois volets :

- 1- L'accompagnement financier d'un projet phare, validé par la Conférence Régionale du Sport. Ce projet s'inscrit dans le soutien et la promotion de la Grande Cause Nationale 2024 avec un objectif de promotion du Sport santé.
- 2- Le soutien des actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport. Une enveloppe d'un montant minimal de 50 K€ est fléchée sur ces actions. A noter que depuis 2023, toute association locale œuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport est éligible.
- 3- Le soutien à des actions liées au développement du sport santé dans le cadre de la GCN2024 (dont soutien au développement du Parasport en particulier sur les clubs inclusifs), au renforcement des actions relatives aux savoirs fondamentaux (Plan de prévention des noyades et savoir rouler à vélo) ainsi que, le cas échéant aux actions visant à prévenir et à lutter contre les VSS.

### **Organisation :**

1. Appel à projet régional.
2. Instruction et priorisation des demandes par département (SDJES)- coordination régionale des propositions par la DRAJES.
3. Avis de la conférence des financeurs pour les subventions égales ou supérieures à 10 000 euros information sur le reste des subventions.
4. Décision du Préfet de région.

## CALENDRIER DE L'AAP

- Lundi 8 Avril : lancement de la campagne de financement
- Dimanche 12 mai à minuit : clôture du dépôt des demandes sur le compteasso
- Mardi 11 juin : concertation DRAJES/SDJES
- Vendredi 12 juillet : présentation pour avis à la conférence des financeurs de la CRDS
- Juillet : soumission au Préfet de région des propositions de répartition
- Juillet/Aout : envoi des décisions d'attribution à l'ANS pour mise en paiement

## **VOS CONTACTS CAMPAGNE ANS 2024 EN SERVICES DECONCENTRES BRETAGNE**

<b>DRAJES Bretagne</b>		
<b>Fabrice DAUMAS</b> Responsable pôle sport Tél : <a href="tel:0787354912">07 87 35 49 12</a> <a href="mailto:fabrice.daumas@ac-rennes.fr">fabrice.daumas@ac- rennes.fr</a>	<b>Denis STEFFANUT</b> Réfèrent CANS 24 part territoriale / emplois Tél : <a href="tel:0621876081">06 21 87 60 81</a> <a href="mailto:denis.steffanut@ac-&lt;br/&gt;rennes.fr">denis.steffanut@ac- rennes.fr</a>	<b>Karim BENRHIMA</b> Réfèrent administratif CANS 24 part territoriale Tél : <a href="tel:0649855477">06 49 85 54 77</a> <a href="mailto:karim.benrhima@ac-&lt;br/&gt;rennes.fr">karim.benrhima@ac- rennes.fr</a>
<b>Gaëlle REGNIER</b> Référente CANS 24 part territoriale "J'apprends à nager/Aisance Aquatique" / "Savoir rouler à vélo" Tél : 07.63.85.25.10 <a href="mailto:gaelle.regnier@ac-&lt;br/&gt;rennes.fr">gaelle.regnier@ac- rennes.fr</a>	<b>Romain DUBONNET &amp; Nicolas BRIAND</b> Réfèrents CANS 24 part territoriale / équipements sportifs Tél : <a href="tel:0221679373">02.21.67.93.73</a> et <a href="tel:0789658045">07.89.65.80.45</a> <a href="mailto:ce.drajes.ans-&lt;br/&gt;equipement@ac-rennes.fr">ce.drajes.ans- equipement@ac-rennes.fr</a>	<b>Thierry WATTERLOT</b> Réfèrents CANS 24 part territoriale / Lutte contre les violences sexuelles et sexistes Tél : <a href="tel:0608929462">06 08 92 94 62</a> <a href="mailto:thierry.watterlot@ac-&lt;br/&gt;rennes.fr">thierry.watterlot@ac- rennes.fr</a>

<b>Côtes-d'Armor (SDJES22)</b> <b>Laurent BRISSAUD</b> Réfèrent départemental CANS 24 emplois Tél : <a href="tel:0631653698">06.31.65.36.98</a> <a href="mailto:laurent.brissaud@ac-rennes.fr">laurent.brissaud@ac-rennes.fr</a>	<b>Christophe RICHARD</b> Responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Tél : <a href="tel:0675714927">06 75 71 49 27</a> <a href="mailto:christophe.richard1@ac-&lt;br/&gt;rennes.fr">christophe.richard1@ac- rennes.fr</a>	
--	---	--

<p><b>Finistère (SDJES 29)</b>  <b>Stéphane DE-LEFFE</b>  Réfèrent départemental  CANS 24  part territoriale / emplois  Tél : <a href="tel:0617846303">06 17 84 63 03</a>  <a href="mailto:stephane.de-leffe@ac-rennes.fr">stephane.de-leffe@ac-rennes.fr</a></p>	<p><b>THILLAIS Olivier</b>  Responsable du service  départemental à la  jeunesse, à l'engagement  et aux sports  Tél : <a href="tel:0298989913">02 98 98 99 13</a>  <a href="mailto:ce.sdjes29@ac-rennes.fr">ce.sdjes29@ac-rennes.fr</a></p>	
<p><b>Ille-et-Vilaine (SDJES35)</b>  <b>Florian BOURGEAULT</b>  Réfèrent départemental  CANS 24  part territoriale / emplois  Tél : <a href="tel:0614380174">06.14.38.01.74</a>  <a href="mailto:florian.bourgeault@ac-rennes.fr">florian.bourgeault@ac-rennes.fr</a></p>	<p><b>Gildas GRENIER</b>  Responsable du service  départemental à la  jeunesse, à l'engagement  et aux sports  Tél : <a href="tel:0627810574">06 27 81 05 74</a>  <a href="mailto:gildas.grenier@ac-rennes.fr">gildas.grenier@ac-rennes.fr</a></p>	
<p><b>Morbihan (SDJES 56)</b>  <b>Laurent SERIS</b>  Réfèrent départemental  CANS 24  part territoriale / emplois  Tél : <a href="tel:0608818813">06 08 81 88 13</a>  <a href="mailto:laurent.seris@ac-rennes.fr">laurent.seris@ac-rennes.fr</a></p>	<p><b>Véronique FORLIVESI</b>  Responsable du service  départemental à la  jeunesse, à l'engagement  et aux sports  Tél : <a href="tel:0630558807">06 30 55 88 07</a>  <a href="mailto:veronique.forlivesi@ac-rennes.fr">veronique.forlivesi@ac-rennes.fr</a></p>	